



Préavis pour quitter un syndicat

Par **renaultt1710**, le **16/03/2017 à 10:31**

BonjourrrrrJe suis membre d'un syndicat d'une entreprise privée, et j'aimerais me désengager pour divers raisons.rnIl y a un un préavis à effectuer, ou le désengagement est effectué à la date de réception de la lettre recommandée ???rnJe reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.rnCordialement

Par **morobar**, le **16/03/2017 à 10:39**

Bonjour,rnIl suffit de lire le règlement intérieur de votre section syndicale pour recevoir les renseignements demandés sur:rn* la date d'effet (date d'envoi de la lettre, date de réception ou lendemain...)rn* cessation du versement des cotisations...

Par **ASKATASUN**, le **16/03/2017 à 22:30**

Bienvenu,rn[citation]Je suis membre d'un syndicat d'une entreprise privée, et j'aimerais me désengager pour divers raisons. rnIl y a un un préavis à effectuer, ou le désengagement est effectué à la date de réception de la lettre recommandée ??? [/citation]rnLa réponse vous est donnée par l'article L 2141-3 du Code du Travail qui stipule : *Tout membre d'un syndicat professionnel peut s'en retirer à tout instant, même en présence d'une clause contraire.rnLe syndicat peut réclamer la cotisation correspondant aux six mois qui suivent le retrait d'adhésion.*